

## Demande d'équivalence du diplôme et de la formation en pratique sage-femme

### *Cheminement de votre dossier et frais*

Pour déposer une demande d'équivalence de diplôme et de la formation auprès de l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) :

1. Vous devez en effectuer la demande par écrit et ouvrir un dossier à l'OSFQ ;
2. Vous devez envoyer tous les documents demandés et nécessaires à l'étude de votre dossier (voir la liste de contrôle des documents);
3. Vous devez payer les frais d'ouverture de dossier : 150\$ + taxes (TPS et TVQ) = 172.46\$ \*.

Une responsable de l'OSFQ communique ensuite avec vous par courriel pour vous indiquer si votre dossier est complet ou, le cas échéant, si des documents sont manquants.

Dès que votre dossier est complet, vous recevez une convocation à une séance d'information. Elle a lieu trois fois par année et porte sur :

- La pratique sage-femme au Québec;
  - Le programme de formation d'appoint offert à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec*.
4. Suite à cette séance d'information, vous aurez à acquitter les frais d'analyse de dossier : 565\$ + taxes (TPS et TVQ)= 649.61\$ \*.

L'analyse du dossier d'équivalence par le comité d'admission consiste à :

- L'étude de vos documents;
- L'évaluation de votre diplôme de sage-femme et de votre dossier scolaire;
- L'étude de vos expériences de travail et de vos activités de formation continue.

Dans certaines situations, l'analyse peut être complétée par une entrevue qui permettra au comité d'avoir une meilleure appréciation de votre dossier.

5. L'OSFQ, suite aux recommandations du comité d'admission, prendra alors l'une des décisions suivantes et vous en informera par écrit :

**a) La reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation**

L'OSFQ vous délivre alors un permis de pratique de sage-femme.

**b) La reconnaissance partielle de l'équivalence de la formation**

L'OSFQ vous avise par écrit de sa recommandation de vous inscrire au programme d'appoint, dont la réussite vous permettra de bénéficier d'une équivalence complète de la formation.

\* Veuillez prendre note que les frais ne sont pas remboursables.

Ce programme d'une durée de 6 mois, le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec*, dispensé à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), comprend 3 mois d'activités théoriques et 15 semaines de stage. Au besoin, un stage supplémentaire pourra vous être demandé.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur ce programme à l'adresse suivante [https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa\\_cd\\_pgm=4002](https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/pgmw001?owa_cd_pgm=4002)

Il est à noter que les frais universitaires encourus pour ce programme sont d'un montant approximatif de 3000\$ et payables à l'UQTR.

### c) Le refus de la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation

Pour pratiquer comme sage-femme au Québec, vous devez alors vous inscrire au programme de baccalauréat en pratique sage-femme à l'UQTR qui est d'une durée de 4 ans.

6. Suite à la réussite du certificat personnalisé en pratique sage-femme ou du baccalauréat en pratique sage-femme, l'OSFQ vous délivre un permis de pratique sage-femme au Québec.
7. Vous pouvez alors vous inscrire au Tableau des membres de l'OSFQ et pratiquer au Québec.

**Cela implique le paiement d'une cotisation annuelle à l'OSFQ.**

Toute personne désirant porter le titre de sage-femme au Québec et exercer les activités professionnelles réservées aux sages-femmes doit détenir un permis de l'OSFQ et être inscrite au Tableau des membres.

### Statut d'immigration

Veuillez prendre note que l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), qui dispense le programme d'appoint, exige désormais que les sages-femmes étudiantes soient titulaires d'une **résidence permanente au Québec** au moment où elles intègrent l'un de ces programmes (voir les conditions d'admissibilité disponibles en suivant ce lien).

### Demande de révision

Une fois informée du résultat de votre démarche de demande d'équivalence, vous pouvez dans les 30 jours suivant la réception de cette décision en demander la révision, en adressant une demande par écrit à la secrétaire de l'OSFQ. Le comité de révision par équivalences vous informera alors de la date à laquelle il se réunira pour discuter de votre dossier, et de votre droit d'y présenter vos observations en personne ou par écrit.

\* Veuillez prendre note que les frais ne sont pas remboursables.